

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL,
SEANCE ORDINAIRE, DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022 A 20H00**

Le mercredi 14 septembre 2022 à 20h00, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Elisabeth Burnouf, première adjointe.

Présents : Mme Nelly Dugardin, M. Serge Tirel, Mme Anne-Sylvie Prenat, M. Stéphane Simon, Mme Céline Boullé, M. Michel Bonnemains, Mme Annick Renaux, Mme Aline Lemettez, M. Stéphane Regnault, M. Gérald Lebredonchel, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Laurent Poussard, M. Denis Chanteloup, Aline Lemettez

Présente avec du retard : Mme Karine Chabeuf (arrivée à 20h15)

Procurations : Mme Aline Lemettez donne procuration à Mme Annick Renaux
M. Laurent Poussard donne procuration à Mme Nelly Dugardin
M. Denis Chanteloup donne procuration à Elisabeth Burnouf

Secrétaire de séance : Anne-Sylvie Prenat

En préambule, Mme Burnouf donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022. Celui-ci est approuvé à l'**unanimité**.

ORDRE DU JOUR :

1 –Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient **obligatoire** tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « **si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences)** ».

Les 118 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération doivent donc, par **délibérations concordantes**, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est **d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022**.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération. Ce pourcentage est fixé à 20 %.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Adopter le principe de reversement de 20 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération,
- Décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022
- Autorise le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer ce pourcentage : 13 pour et 1 abstention.

2 – Délibération portant sur l'inscription à la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes entraînant l'érosion du littoral (loi résilience)

La loi climat et résilience a créé l'article L321-15 du code de l'environnement qui concerne les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant **l'érosion du littoral** et qui sont identifiées dans une **liste fixée par décret**.

L'inscription de la commune à cette liste prévue à l'article L321-15 du Code de l'Environnement et pour lesquelles seront ouverts les outils de la loi climat impose certaines obligations notamment celles de :

- **Réaliser une cartographie** portant zonage d'exposition du territoire au recul du trait de côte aux horizons **30 ans et 30-100 ans**,
- Intégrer cette cartographie dans le document d'urbanisme,
- Appliquer à cette zone les dispositions des articles L 121-22-4 et L 212-22-5 du code de l'Urbanisme.

En contrepartie, cette inscription permet aux collectivités de bénéficier d'un certain nombre d'outils pour l'accompagner dans cette démarche, notamment :

- Accompagnement et co-financement de l'étude de cartographie
- Amélioration de la connaissance et partage de l'information,
- Anticipation des évolutions dans les documents d'urbanisme
- Solutions pour les biens existants
- Réalisation d'opérations de recomposition spatiale
- Stratégie locale de gestion du trait de côte
- Méthode d'évaluation des biens exposés à l'érosion
- Bail réel d'adaptions à l'érosion côtière,
- Dérogation possible à la loi littorale pour gérer les relocalisations
- Les financements attachés à la gestion du trait de côte

La communauté d'agglomération du Cotentin étant compétente en urbanisme, elle est identifiée comme partie prenante dans la gestion du trait de côte, en appui aux communes, afin de :

- **Réaliser les cartographies du recul du trait de côte (30 ans et 100 ans)**,
- Adapter les documents d'urbanisme,
- Élaborer les stratégies locales de gestion du trait de côte,
- Mettre en œuvre les PPA (Projet Partenarial d'Aménagement).

La liste prévue à l'article L321-15 du Code de l'Environnement peut à tout moment être complétée à la demande d'une commune souhaitant adapter son action en matière d'urbanisme et sa politique d'aménagement aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral, sous réserve de l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération.

Décision

- Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu l'article L 321-15 du Code de l'Environnement,
- Vu les articles L. 153-8 et L. 163-3 du code de l'urbanisme,
- Vu les ordonnances du 6 avril 2022 relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte.
- Considérant les phénomènes d'érosion à l'œuvre sur son littoral et la présence de biens et activités exposés,
- Considérant, en raison de la vulnérabilité de son territoire à l'érosion littorale, la nécessité d'anticipation et adaptation de son urbanisme au recul du trait de côte,
- Considérant que la liste prévue à l'article L321-15 du Code de l'Environnement est établie après consultation des conseils municipaux des communes qu'il est envisagé d'y faire figurer et avis du Conseil national de la mer et des littoraux et du comité national du trait de côte,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- Émettre un avis favorable à la proposition d'inscription de la commune de **SIOUVILLE-HAGUE** sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes entraînant l'érosion du littoral en vertu de l'article L- 321-15 du Code de l'Environnement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 pour et 1 abstention décide d'inscrire la Commune de Siouville-Hague sur cette liste.

3– Délibération étude loi sur l'eau (parc de glisse)

Madame Burnouf expose les différents éléments reçus dernièrement concernant le parc de glisse et la loi sur l'eau.

Soit nous essayons de caractériser précisément si le terrain est une zone humide ou non. Dans ce cas, une étude est à réaliser.

Soit nous déposons un dossier loi sur l'eau en partant du principe qu'il s'agit d'une zone humide mais il faut des compensations (terrains remis en zone humide) qui aujourd'hui, après analyse du cabinet d'étude, ne sont pas existantes.

Un devis du bureau "Ecotone" nous est parvenu, pour une proposition tarifaire de 7 250 € HT (voir annexe).

Le Conseil municipal est contre la réalisation de ce devis, et prévoit de refaire une étude. Cela ne signifie pas l'arrêt du projet mais qu'une nouvelle orientation doit être donnée à ce projet. Un

changement de lieu, une diminution de la taille, un nouveau coût financier sont les questions qui doivent être étudiées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce à 12 contre, 2 abstentions et 1 pour.

4 – Délibération sur la convention d'adhésion au paiement en ligne des recettes publiques (PAY FIP)

Cette procédure aura pour but d'émettre des factures aux usagers de la garderie, puisque la régie sera supprimée. Ils pourront régler leur facture soit par virement, prélèvement.

Nous avons aussi contacté Le Ti Pou afin qu'il puisse procéder à l'encaissement de règlements. Ce qui est possible car commerce de tabac.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité cette convention.

5 – Délibération sur demande de subventions pour les travaux de sécurisation de l'école primaire – DETR et Fonds de concours.

Des travaux de sécurisation de l'école vont être réalisés cette année par le service commun du pôle de proximité des Pieux. Il est nécessaire de délibérer pour demander les subventions sur ce projet dont le montant a été chiffré à 34 376.64 € TTC. Le plan financier précise des subventions envisageables auprès de l'agglomération (8 021.00 €) et de l'Etat (DETR pour 8 593.00 €). Il resterait donc à la charge du service commun 12 032.00 € HT.

Demande au Conseil municipal, l'autorisation de solliciter l'aide de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au titre du Fonds de concours, ainsi que de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide de valider ce projet et :

- Autorise le Maire à solliciter l'aide de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, au titre du fonds de concours.
- Autorise le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

6 – Délibération portant sur l'intégration de la commune au sein de l'association syndicale libre (lutte contre l'érosion pour la protection du littoral)

Le projet de création d'une association de lutte contre l'érosion avance. Deux réunions ont eu lieu (23 février et 2 août 2022). Propriétaires habitants, résidents secondaires, locataires, toute personne intéressée par le sujet était invitée. Le principe de constitution d'une ASL (association syndicale libre), souhait également émis en février, a été voté le 2 août dernier. Les porteurs de projet organisent une réunion fin septembre-début octobre, pour constituer le syndicat, le bureau de l'association et travailler les statuts de façon concertée.

Il est proposé que la commune siège au syndicat qui comporte 15 sièges maximum.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide l'intégration de la commune au sein de l'Association Syndicale Libre : plus précisément l'adhésion ASL et une candidature à un siège au syndicat.

7 – Information zone humide (zone des peupliers)

Madame Burnouf explique, suite au compte-rendu du Conservatoire d'espaces naturels du 3 juin dernier, que les travaux n'ont pas permis de réhabiliter une zone humide mais de créer un bassin de rétention, dont le niveau d'eau est particulièrement bas.

Ce type d'aménagement risque de s'envaser au fil des années et des travaux de curages devront être envisagés. Aussi cette retenue d'eau peut être néfaste sur la zone humide attenante, car vu sa situation en contrebas, elle réceptionnera une partie des eaux de la roselière et risque de s'assécher par évaporation en période estivale.

L'objectif sera d'évaluer la profondeur des zones restant à décaisser, et des devis seront adaptés, car le financement prévu auparavant n'a pas permis de déblayer l'ensemble de la zone humide.

Dans ce sens, une proposition tarifaire pour 2023, concernant un relevé terrain (relevés pédologiques pour analyse du sol avec rédaction d'une note de synthèse et évaluation volume de remblai à exporter, nous a été envoyé par le CEN NORMANDIE

Montant de la proposition tarifaire de 237.60 €

Avis favorable de l'ensemble des conseillers.

8– Information étude environnementale (rechargement en sable)

Suite à la demande des services de l'Etat de réaliser une étude environnementale avant tout nouveau rechargement en sable de la dune, nous avons fait réaliser deux devis.

Le bureau d'étude ALISE environnement propose un document détaillé. Il s'agit d'une étude qui se déroule sur plus d'une année. Son coût est de : soit 47 900 € TTC, soit 53 916 € TTC (avec option)

Le bureau ECOTONE propose lui un document moins détaillé et un coût de 19 250 € HT.

Pour mémoire, 21 000 € pour un rechargement en sable ont été inscrits au budget de la commune pour 2022.

Le choix du cabinet va être étudié en prenant conseil auprès des services de l'agglomération et de l'État.

9 – Information retour saison estivale

Point tourisme équipements municipaux

Une saison touristique globalement bonne, voire très bonne. La météo extraordinairement clémente conjuguée à une sortie de crise COVID 19 a permis un retour des touristes y compris les étrangers.

Le taux de remplissage a été de 100% au camping et des clients ont même dû être refusés. Au niveau des gîtes, le taux de remplissage a été très souvent autour des 100% (juillet et août).

Il faut souligner une augmentation de la fréquentation étrangère (arrivent en tête les Allemands et les Britanniques).

Aussi bien au niveau du camping, qu'au niveau des gîtes, nous sommes sur des courts séjours (les réservations sur plusieurs semaines se raréfient).

Camping = Chiffre d'affaires juillet-août en hausse de 13% par rapport à 2021 (109 200 € en 2022, contre 93 180 € en 2021).

Gîtes = très bon bilan. CA ANNUEL + 37 381 € par rapport à l'an passé. De juin à août 2021 = 51 700 € / Même période 2022 = 66 766 € soit une différence d'à peu près 15 000 €.

Aire de camping car = fréquentation en hausse. CA été (juin à aout) = 6706€ en 2021 / 6674€ en 2022 (un problème de barrière en panne pendant deux semaines, à partir du 20 août explique ce chiffre).

Centre d'hébergement des Tamaris = baisse du chiffre d'affaires de 16 % par rapport à la période d'été 2021 (juillet-août).

Boulangerie - service camping = fonctionne très bien. Service apprécié = environ 1250 € de vente sur juillet-août.

Vente gâteaux biscuiterie Sortosville en Beaumont = sur les 50 boîtes achetées début juillet, une petite quarantaine a été vendue.

Animations sur le camping = les structures gonflables sont très appréciées des enfants et des parents (que des retours positifs). En revanche, le Comptoir de Hagen avec ses lancers de hache n'a pas rencontré le succès escompté (arrêt au bout de 2 séances). L'achat d'une structure par l'EPIC est proposé.

Location vélos électriques (via le Cotentin) = coût de la location (600 €) = recettes 215 €. Les vélos n'ont pas trouvé preneurs. Le retour des clients est que ce service est trop cher, mais aussi que les créneaux proposés ne sont pas adaptés. Ils souhaiteraient de la location une demi-journée ou encore à l'heure. Les agents d'accueil ont aussi remarqué que beaucoup de vacanciers ont leur vélo.

Rosalies = les locations fonctionnent bien, néanmoins, on note moins de locations cette année (liée au fait qu'il y avait moins d'enfants cette année sur le camping). L'achat d'une rosalie supplémentaire pourrait être étudié.

Point animations

La commune a renoué avec les animations, qui se sont d'ailleurs multipliées cette année. : vide greniers de mai, exposition photo de Mr Jouninet, exposition des Petits Pinceaux, exposition du peintre Didier Anger, trois venues de cirque, un concert de folklore ukrainien Barvinok au gymnase, un concert de La Hague en musique à l'église, une soirée cinéma de plein air, les festivités du 13 juillet avec l'ASSo Zic Siou, l'Ecorun La Siouvillaise avec courses, concert et feu d'artifices début septembre, le stage de tennis de table de l'ATTLC & Club Pontoise-Cergy, les stages de tennis, les stages de surf, le marché estival du mardi soir, le vide grenier de septembre...

Les retours sont très positifs, le public était au rendez-vous.

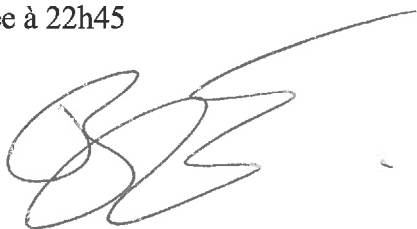
Il est proposé de poursuivre sur cette lancée et donc d'envisager d'augmenter la ligne budgétaire « animations » au sein du futur budget 2023.

Le coût supplémentaire généré par les nouvelles animations « grand public » 2022 : 1 200 €.

Il sera nécessaire bien évidemment d'évaluer un coût financier supplémentaire pour maintenir concerts et cinéma de plein air.

- Point procédure auprès du tribunal administratif au sujet du **permis de construire Hamel** :
Les conclusions du rapporteur public sont les suivantes : celui-ci propose d'écarter le moyen et, en définitive, de rejeter le déféré du Préfet de la Manche.
- **Label Grand site de France** : une réunion de travail est prévue avec la commune d'Héauville le jeudi 15/09 de 18h à 20h à Héauville. Les deux communes prendront part à la prochaine réunion de gouvernance du Label Grand Site de France le 27 septembre 2022.
- Au sommaire de la prochaine lettre d'information municipale : **réorganisation de collecte ordures ménagères**, point saison estivale, point rentrée scolaire.
- **Point présence des réfugiés ukrainiens** : 13 personnes nouvelles sont arrivées, ce qui porte actuellement à 42 Ukrainiens logés au Siou. Les demandes d'aide financière auprès des communes voisines font leur chemin. Deux communes ont répondu favorablement pour accompagner le CCAS de Siouville dans ses dépenses supplémentaires.
- **Jeunesse** – Des réflexions sont en cours pour relancer un conseil des jeunes.
- **Éclairage public** – pour des raisons de coût et de sobriété énergétique, une réflexion est en cours pour revoir les horaires de l'éclairage public. Est envisagé de diminuer d'une heure l'allumage du soir et d'installer des détecteurs d'éclairage sur certaines parties. A voir rapidement.
- **Information & communication** : demande d'agenda partagé pour connaître les sujets et dossiers abordés dans les réunions « hors commune ». La révision du site internet envisagée par la commission communication permettra sans doute de répondre à ce souhait.
- **Descente de la Viesville** - Les radars pédagogiques sont arrivés : il faut les fixer.
- **Table de pique-nique** route d'Héauville - sortie des Houguettes : en cours.
- **Problème des chiens** qui sont en liberté sur la plage l'été matin et après-midi. Il est rappelé que les chiens sont interdits sur la plage, de 9 h à 19 h, en période estivale. Les ambassadeurs du littoral ont pointé du doigt cet été le non respect de ce règlement sur la plage de Siouville-Hague.
- **Pont Helland** – Le petit pont a été refait à neuf, il est très bien réussi selon les premiers retours des promeneurs.

Séance clôturée à 22h45



A.S. Premeau

